



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 057-245700695-20260521-D2026_71_SI-AR

DECISION 2026-71

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché n° 2536VCCB – VICC – Entrées charretières dans diverses communes de la CCCE, notifié le 21 novembre 2025, passé avec la société COLAS FRANCE à 57147 WOIPPY et conclu pour un montant de 62 635,60 € H.T.,

Vu l'avenant n° 1 de régularisation présenté par la société COLAS France pour acter l'ajout de prestations supplémentaires et l'augmentation du montant du marché,

Vu qu'il s'agit d'une modification du marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence, les travaux supplémentaires étant devenus nécessaires et un changement de titulaire étant impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les travaux réalisés dans le cadre du marché initial, conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-2 à R. 2194-4 du Code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant de 14,99 % en plus-value soit pour un montant de 9 390,90 € H.T. est accepté, ce qui porte le montant total du marché après avenant n° 1 de régularisation, à la somme de 72 026,50 € H.T. soit 86 431,80 € T.T.C.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 21 mai 2026

Le Président
Roland BALCERZAK

